

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/11/2024 - 7022 - 2020 B 00493 - 883 115 115 - A ET S AUTO

A ET S AUTO
SAS au capital de 1.000 €
29 rue Germaine Tillon
60740 St Maximin
RCS COMPIEGNE : 883 115 115

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 octobre 2024,
A 10 heures.

Les associés de la société **A ET S AUTO**, société à actions simplifiées au capital de 1.000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

- M. EL GARROUJ Abdelhadipropriétaire de 50 actions,
- M. EL GARROUJ Samy..... propriétaire de 50 actions,
- M. LAROUSSE Hamid..... en qualité d'associé pressenti.

Total : 100 Actions

L'assemblée est présidée par M. EL GARROUJ Abdelhadi, le président.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 Actions, soit la totalité des actions, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation de la cession d'actions,
- Démission du Président et nomination du nouveau Président,
- Adjonction d'activité,
- Transfert de siège social,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une feuille de présence,
- Une copie de la lettre adressée aux associés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Paraphe Paraphe Paraphe
H. EL GARROUJ S. EL GARROUJ H. EL GARROUJ

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente la situation actuelle de la société. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour à l'adresse suivante : **3 Chemin des Gliettes - 95500 LE THILLAY**

2ème RESOLUTION - AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et aux statuts de la société,

Monsieur LAROUSSI Hamid, demeurant 111 Rue Saint Gratien 93800 Epinay Sur Seine, né le 17 juin 1983 à Paris 19 et de nationalité française.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 ème RESOLUTION - AUTORISATION DE CESSION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'agréer la vente de l'intégralité des Actions de la société comme suit :

- 50 actions de M. EL GARROUJ Samy à M. LAROUSSI Hamid ;

Total 50 actions

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 ème RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de :

- La démission de Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi en sa qualité de Président de la société à compter de ce jour,
- Et de la nomination de Monsieur LAROUSSE Hamid, demeurant 111 rue Saint Gratien 93800 Epinay sur Seine, né le décembre 1965 à Paris de nationalité française, en qualité de nouveau Président de la société à compter de ce jour.

Il prendra ses fonctions à l'issue de cette présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 ème RESOLUTION – ADJONCTION D'ACTIVITE

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte comme nouvelle activité :

- Entretien, réparation et carrosserie de véhicules automobiles légers, remorquage, achats ventes de pièces détachées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 ème RESOLUTION - REFONTE DES STATUTS

Compte tenu des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide la refonte des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 ème RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'associé pressenti.

Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi

Président

Signé par :

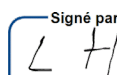
EFA9445A71FE42D...
Monsieur LAROUSSE Hamid
Associé pressenti

Monsieur EL GARROUJ Samy

Associé

Signé par :

317F9C12C47C4D5...

Signé par :

65EB0BE3F8F243B...

STATUTS

A et S AUTO

SAS au capital de 1.000 €
29 RUE GERMAINE TILLION
60740 ST MAXIMIN
RCS COMPIEGNE : 883 115 115

Statuts mis à jour suivant l'AGE du 02 Octobre 2024
Certifiés conformes par le Président, Monsieur LAROUSSE Hamid

Monsieur LAROUSSE Hamid né le 17 juin 1983 à Paris 19 (FRANCE) demeurant au 111 Rue de Saint Gratien 93800 Epinay sur Seine (FRANCE) de nationalité française,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement acquérir la qualité d'associé.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale - Enseigne

La société a pour dénomination sociale : **A et S AUTO**

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger :

- Entretien, réparation et carrosserie de véhicules automobiles légers ;
- Remorquage ;
- Achat ventes de pièces détachées ;
- Toutes activités s'y rattachant ;
- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées ;
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **3 Rue des Gliquettes - 95500 LE THILLAY**

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

APPORTS EN NATURE
NEANT

APPORTS EN INDUSTRIE
NEANT

APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire, la somme de 1.000 Euros (Mille Euros).

RECAPITULATION DES APPORTS EN CAPITAL D'ORIGINE

- Apport en nature d'origine :NEANT
- Apport en industrie d'origine :NEANT
- Apport en numéraire d'origine : 1.000 euros

Total des apports d'origine : 1.000 euros

Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées entièrement.

CESSION DE PARTS

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02 octobre 2024 à Roissy en France, **Monsieur EL GARROUJ Samy** a cédé ses 50 actions lui appartenant dans la société **A et S AUTO** à **Monsieur LAROUSSI Hamid** ;

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social d'un montant de 1.000 euros se compose de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, souscrites en totalité et réparties comme suit :

Monsieur LAROUSSE Hamid est propriétaire de **50 actions** numérotées de **0 à 50**.

Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi est propriétaire de **50 actions** numérotées de **51 à 100**.

Les actions en numéraire sont libérées entièrement à hauteur de leur valeur nominale lors de la souscription.

Article 8 - Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour exercer les attributions mentionnées à l'article

L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- Organisation de la direction de la société et nomination du président,
- Toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions adoptées par les associés, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur LAROUSSE Hamid est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le président pourra être rémunéré par décision des associés. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence **le 1er janvier et se termine le 31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2025.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

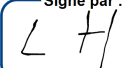
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué aux associés.

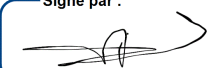
Fait à Roissy en France, le 02 octobre 2024.

En autant d'originaux que de parties, plus, un exemplaire pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et un pour être conservé au siège de la Société.

Monsieur LAROUSSI Hamid
Président

Signé par :

65EB0BE3FBF243B...

Monsieur EL GARROUJ Abdelhadi
Associé

Signé par :

EFA9445A71FE42D...